



Bulletin mensuel n°02/2013 Février 2013

Pour rappel, ce bulletin est destiné en priorité aux professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfance à travers le monde. Il n'a pas vocation à être directement transmis aux candidats à l'adoption ou aux parents adoptifs, son contenu et sa ligne éditoriale soulevant souvent des questions sensibles, dont la compréhension nécessite parfois un accompagnement adéquat.

SOMMAIRE

Editorial

p.1 [En marche vers la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le cadre de la protection de remplacement](#)

Intervenants en matière d'adoption

p.3 [Allemagne](#)

Pratique

p.3 [Un nouveau rapport sur le droit de l'enfant d'être entendu dans le processus de prise en charge alternative](#)

p.4 [Des initiatives à saluer en matière de fin de prise en charge alternative](#)

Ressources interdisciplinaires

p.5 [S'assurer que le retour des enfants bénéficiant d'une mesure de placement auprès de leur famille d'origine se passe le mieux possible](#)

p.6 [Quality4Children "Q4C": rapport sur une enquête d'évaluation paneuropéenne](#)

Série spéciale : les enfants handicapés et l'adoption

p.7 [Deux publications récentes de l'African Child Policy Forum \(ACPF\) se penchent sur les enfants handicapés](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir
p.8 [France et Royaume-Uni](#)

EDITORIAL

En marche vers la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le cadre de la protection de remplacement

Les règles de droit immuables et les normes internationales constituent la première étape vers un renforcement de la protection des enfants, pour peu qu'elles soient effectivement mises en œuvre, sans quoi elles ne représentent qu'une prose juridique dénuée de valeur sur le plan pratique.

Le SSI/CIR se réjouit d'annoncer le lancement du manuel pour la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices) approuvées par les Nations Unies – la première ressource globale en son genre. Cet événement aura lieu le 7 mars au Conseil des droits de l'homme à Genève et sur Internet en langue anglaise, française, espagnole et russe à l'adresse:

www.alternativecareguidelines.org. Ce site fournira des indications sur le mode d'accès au manuel ainsi que les coordonnées des personnes à contacter pour obtenir des informations complémentaires. Des lancements à New York, en Asie, en Afrique et en Amérique latine sont en cours de préparation.

Après avoir reçu un accueil unanime lors de l'AGNU en 2009, les Lignes directrices ont constitué un tournant décisif en matière d'«

orientations pour la politique et la pratique » destinées à remédier à la vulnérabilité spécifique des enfants privés de leur famille. L'acceptation du texte a marqué le début d'une réorientation politique fondamentale signifiant aux Etats l'importance d'investir prioritairement dans le renforcement des capacités des familles et dans des mécanismes visant à prévenir la séparation.

Depuis l'approbation des Lignes directrices, leur mise en œuvre a représenté un défi permanent, comme l'a souligné Jean Zermatten, président du Comité CDE: « Toutefois, comme cela est le cas pour l'ensemble des normes et des principes convenus au niveau international, l'examen réel de leur application intervient au moment de déterminer comment ils peuvent devenir une réalité dans le monde pour ceux qu'ils ciblent – dans ce cas, les enfants sans prise en charge familiale, ou au risque de la perdre ».

Des réalités constantes à affronter

Au jour d'aujourd'hui, 2 millions d'enfants dans le monde vivent en institution, une réalité qui perdure sur le terrain. Au moins 80% d'entre eux ont un, voire leurs deux parents vivants. De nombreux autres enfants ont besoin d'une protection de remplacement et risquent d'être inutilement séparés de leurs familles. Ces enfants sont plus facilement menacés par l'exploitation, l'abus ou d'autres formes de violation de leurs droits.

Alors que les Lignes directrices abordent de telles situations, les défis sur le terrain consistent, entre autres, à réussir à élaborer des stratégies globales avec des ressources limitées et, surtout, à garantir la participation de l'enfant et de sa famille au processus de prise de décision. Parmi les autres préoccupations, on notera le développement de programmes fondés sur des normes appropriées pouvant être complétées par d'autres initiatives comme les normes Quality4children (voir p.6), ainsi que le fait de savoir comment s'attaquer aux obstacles qui se dressent devant les personnes qui quittent un lieu de prise en charge et se dirigent vers une pleine indépendance. Cette dernière difficulté a notamment été traitée par SOS Villages d'enfants international à travers un nouvel outil présenté ci-après (voir p.4). Un autre problème auquel les personnes sur le terrain doivent faire face est la détermination de la modalité de prise en charge adéquate pour les enfants handicapés, ce qui fait l'objet

d'une analyse dans la série spéciale du SSI/CIR consacrée à cette thématique (voir p.7).

Des directives complémentaires permettant de s'attaquer aux réalités

Les acteurs nationaux et internationaux ont régulièrement exprimé le besoin de directives supplémentaires. Financé par un consortium international, le manuel intitulé *En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »* a été élaboré précisément pour fournir de telles directives. Le corps du texte a été rédigé par une équipe internationale dirigée par CELCIS, sous la supervision générale d'un groupe de pilotage composé d'experts. Des centaines de professionnels provenant de gouvernements, d'ONG, d'agences des Nations Unies et d'universités ont contribué au processus d'élaboration, incluant des exemples de pratiques prometteuses de plus de 40 pays. Le manuel a été testé sur le terrain en Argentine et au Malawi avec le soutien de RELAF, Family for Every Child et Better Care Network Malawi.

Progresser vers une meilleure mise en œuvre

Le manuel fait une différence en fournissant des orientations pratiques quant aux progrès qui doivent être réalisés afin d'ancrer les droits de l'enfant dans le système de protection de remplacement. Il met en lumière les implications pour l'élaboration de politiques dans les domaines où les gouvernements sont appelés à exercer un rôle de leader, et propose également des liens vers ce qui se fait déjà concrètement sur le terrain. Matilde Luna, chef de projet de RELAF (Amérique latine), confirme que « le manuel est une source d'inspiration pour les spécialistes de la protection de l'enfance et les décideurs en vue de l'élaboration de politiques nationales visant à renforcer la mise en œuvre des Lignes directrices en Amérique latine. Il contribue aux progrès novateurs réalisés continuellement par notre région en matière de protection de remplacement ».

Le suivi des Lignes directrices

Le SSI/CIR se réjouit de voir les droits de l'enfant mieux protégés grâce à l'éclairage et l'encouragement que procurera ce nouvel outil à l'ensemble des professionnels, montrant ce qui peut être accompli dans des contextes marqués par des ressources

limitées. En complément du manuel, il sera nécessaire de mener également d'autres activités de suivi, avec l'aide de l'UNICEF et de certaines ONG, telles que l'évaluation et la réforme des systèmes de prise en charge à la lumière des Lignes directrices.

L'équipe du SSI/CIR
Février 2013

Veillez noter que cet éditorial est basé sur le communiqué de presse concernant le manuel qui fournit des commentaires spécifiques et d'autres informations importantes.

INTERVENANTS EN MATIÈRE D'ADOPTION

Source: Bureau Permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-ision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Allemagne:** Ce pays a mis à jour les coordonnées de ses organismes agréés d'adoption.

PRATIQUE

Un nouveau rapport sur le droit de l'enfant d'être entendu dans le processus de prise en charge alternative

Publié récemment, le Guide de ressources sur l'Observation générale n°12 du Comité des droits de l'enfant souligne l'importance du droit d'être entendu, montre les défis qui se posent lors de la mise en œuvre de ce droit, et propose des suggestions permettant de garantir sa réalisation.*

Les adultes sous-estiment trop souvent la capacité des enfants à prendre des décisions réfléchies. L'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant stipule pourtant que tout enfant a le droit d'être entendu. Sur ce thème, l'UNICEF et Save the Children ont publié ensemble un ouvrage intitulé « *Every Child's Right to be Heard: A Resource Guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment 12* ». Ce guide analyse en détail le contexte de l'article 12 de la Convention des droits de l'enfant et propose des mesures pour son application dans diverses situations. Le droit d'être entendu étant directement lié à la prise en charge alternative, ce guide devrait être utilisé afin de veiller à son application dans tous les aspects de cette dernière.

Nécessité de garantir le droit d'être entendu

Si l'on veut garantir ce droit à tous les enfants, il est nécessaire de le codifier dans la législation. Cependant, des attitudes, cultures et pratiques de longue date, mais aussi des obstacles politiques et économiques, empêchent cela. De nombreux adultes pensent que le fait de trop donner la parole aux enfants entraînera chez ces derniers un manque de respect envers leurs parents, une perte de leur enfance ou, au contraire, que les enfants n'ont pas l'expérience nécessaire pour prendre des décisions réfléchies et sont donc incompétents d'une manière générale. Ces

arguments s'avèrent pourtant infondés et l'UNICEF et Save the Children recommandent en ce sens la mise en place d'une garantie juridique, en particulier pour les enfants privés de leur famille, permettant d'assurer que les enfants soient entendus et écoutés.

Le droit d'être entendu dans la prise en charge alternative

Conformément aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, toutes les décisions concernant la garde de l'enfant doivent prendre en compte l'opinion de ce dernier. Les adultes prenant des décisions concernant le bien-être de l'enfant doivent respecter le droit de l'enfant d'être consulté sur ce sujet. Il est évident que l'opinion de l'enfant doit être considérée en fonction de son âge et de sa maturité ; en fin de compte, toute décision doit être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le guide de ressources recommande que l'opinion de l'enfant soit entendue dans les décisions concernant son lieu de résidence, les personnes avec qui il sera en contact, les plans pour l'avenir, les évaluations de placement, et tout autre problème quotidien éventuel touchant à la prise en charge de l'enfant.

Des outils pour garantir le droit d'être entendu

Le guide de ressources suggère des mesures pouvant être prises afin de veiller à l'application du droit de l'enfant d'être

entendu dans le cadre de la prise en charge alternative. Par exemple, des réunions de groupe familiales devraient avoir lieu, dans le contexte desquelles l'enfant devrait pouvoir se sentir libre d'exprimer son opinion concernant les options de prise en charge. Il importe en outre d'améliorer l'accès des enfants à l'information afin qu'ils puissent avoir connaissance de leurs droits, mais également pour leur permettre d'être mieux informés des propositions de placement, plans d'avenir, et conséquences de toute option disponible. Ces informations doivent être présentées de manière compréhensible pour l'enfant et il doit pouvoir prendre le temps d'y réfléchir.

Par ailleurs, le Guide recommande la mise en place de systèmes indépendants et sûrs, permettant aux enfants de communiquer leurs plaintes s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés. Un poste d'inspecteur indépendant devrait en outre être créé afin

d'assurer la conformité avec les règles de prise en charge. Il importe également d'établir un organe de suivi indépendant, tel qu'un médiateur pour les enfants, afin de mieux représenter l'intérêt supérieur de l'enfant. Parallèlement, des mécanismes consultatifs destinés aux enfants n'étant pas sûrs des droits qui leur sont garantis serait très utile à la réalisation du droit d'être entendu.

Ce guide de ressources est donc un outil utile pour les personnes impliquées dans les décisions de prise en charge alternative qui a pour but de veiller au respect du droit de l'enfant d'être entendu dans tous les aspects du processus.

**Every Child's Right to be Heard: A Resource Guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No 12 (2011), UNICEF et Save the Children,*
http://www.savethechildren.org.uk/sites/default/files/docs/Every%20Child%27s%20Right%20to%20be%20Heard_0.pdf

Des initiatives à saluer en matière de fin de prise en charge alternative

Le thème de la fin de la prise en charge alternative fait l'objet d'une attention de plus en plus importante, le sort des jeunes se retrouvant dans une telle situation étant un véritable enjeu dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes adultes.

Plusieurs publications sont intervenues ces dernières années sur le thème de la fin de la prise en charge alternative (voir bulletin 9/2011). Ces dernières visaient avant tout à dresser un état des lieux dans plusieurs régions du monde et à formuler des recommandations en conséquence. Alors que le constat sur la qualité de la fin de la prise en charge alternative est généralement plutôt négatif en ce qu'il met en exergue l'absence ou le peu de suivi et de soutien dont bénéficient les jeunes quittant des structures de prise en charge alternative, cet article tend à souligner certaines initiatives nationales ou régionales récentes, particulièrement encourageantes et en totale conformité avec les paragraphes 131 à 136 des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

« *I matter* » : publication de deux outils

Dans le cadre de la campagne « *I matter* » de SOS Kinderdorf (voir bulletin 11-12/2009), deux ouvrages d'un grand intérêt viennent d'être publiés en Bosnie-Herzégovine (1). Le premier, intitulé « *How to help young people leaving care find their way* », est destiné aux

professionnels tandis que le second « *Now what: challenges ahead of you* » s'adresse aux jeunes personnes en fin de prise en charge alternative. Ces manuels sont le fruit d'une collaboration entre SOS Children's villages Bosnie-Herzégovine et Hopes and Homes for Children.

Plus précisément, le guide adressé aux jeunes met l'accent sur l'importance de leur participation dans le processus décisionnaire, les moyens d'assurer l'effectivité de leurs droits et les solutions légales s'offrant à eux. Grâce à ce guide, ils apprendront, entre autres, à obtenir leurs documents personnels, protéger leur santé, acquérir une éducation, trouver un emploi et gérer leur argent. Quant au manuel dédié aux professionnels, il est divisé en plusieurs chapitres pragmatiques et fournit des conseils en matière de communication avec les enfants et jeunes bénéficiant d'une prise en charge alternative, les qualités professionnelles nécessaires pour travailler avec ces derniers, etc.

Il s'agit là d'une étape supplémentaire dans l'effort déployé par SOS Kinderdorf et ses partenaires pour améliorer la transition vers

l'âge adulte, les standards Quality4children y ayant déjà grandement contribué (voir Bulletin n°08/2007 et p.5).

Emphase sur l'accès à l'emploi

« *Reed in partnership* », un des plus importants fournisseurs d'emplois au Royaume-Uni, a publié un rapport intitulé « *From care to independence: improving employment outcomes for care leavers* » dans le cadre de ses activités de recherche et de politiques publiques (2). Ce rapport formule des recommandations très concrètes telles que : créer des alliances avec le secteur privé afin d'offrir des perspectives à ces jeunes personnes ou encore de les faire bénéficier de conseils de professionnels de l'emploi, et ce dès l'âge de 15 ans. De même, ce rapport insiste sur le fait que l'emploi doit être considéré comme un moyen d'intégrer ces jeunes personnes dans la vie professionnelle et sociale. Enfin, il est recommandé de donner à ces dernières des exemples de réussite de personnes autrefois dans la même situation qu'elles afin de leur permettre d'envisager l'avenir avec davantage de confiance.

En Macédoine, le projet régional « *From foster to prosper* » a été développé par l'ambassade pour les enfants Megjashi dès le mois de novembre 2011, en coopération avec plusieurs ONG serbes et slovènes (3).

Financé par la Commission Européenne, ce projet tend à assurer une intégration sociale proactive des jeunes en fin de prise en charge alternative en promouvant notamment un emploi pour ces derniers et le principe d'égalité des chances. Ce projet présente aussi l'intérêt de dresser un état des lieux des difficultés auxquelles doivent faire face ces jeunes. Il est prévu que ce projet soit mis en œuvre en quatre étapes : recherches, entretiens avec des jeunes en institutions, campagne médiatique visant à inciter les employeurs à embaucher les jeunes en fin de prise en charge alternative et, enfin, des ateliers de travail avec des experts seront organisés afin que ces jeunes puissent recevoir des conseils sur la manière de présenter leur candidature à un emploi. L'objectif final du projet est que ces jeunes trouvent un emploi.

(1) Publications « *I matter* » disponibles à : <http://www.sos-childrensvillages.org/About-us/Publications/Pages/IMatter-Publications-on-Leaving-Care.aspx>; voir aussi « *When Care ends, lessons from peer research* », <http://www.crin.org/docs/When-Care-Ends-SOS-Childrens-Villages.pdf>.

(2) Voir : <http://www.reedinpartnership.co.uk/media/68137/from%20care%20to%20independence.pdf>

(3) Voir : <http://www.fromfostertoproper.com/en/>

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

S'assurer que le retour des enfants bénéficiant d'une mesure de placement auprès de leur famille d'origine se passe le mieux possible

Une étude sur ce thème, la première en Angleterre depuis longtemps, recueille et analyse les expériences vécues par des enfants ayant réintégré leur famille d'origine après un placement. Cette recherche arrive à la conclusion que la réunification comporte de grands risques.

« **A**chieving successful returns from care. *What makes reunification work ?* » (1) traite du retour de 180 enfants, âgés de 0 à 14 ans, auprès de leurs familles d'origine. Cette étude se penche sur les expériences des enfants avant et pendant la mesure de placement temporaire dont ils ont fait l'objet, la planification du retour dans leur famille, le retour lui-même et le suivi de ce dernier sur une période de deux ans. A cet effet, elle donne la parole aux parents, aux enfants et aux travailleurs sociaux et recherche les facteurs de réussite ou d'échecs de ces situations.

Contexte familial des enfants placés

Il est intéressant de noter sur ce premier point que la plupart des parents concernés avaient déjà rencontré lors de leur enfance des problèmes similaires à ceux qui frappent leur propre noyau familial. Ainsi l'étude souligne que la violence domestique, l'abus de substances ou les problèmes sexuels figuraient dans 82% des familles, des problèmes de santé mentale affectant la moitié des mères. Les répercussions sur les enfants ont pour un quart déjà commencé à leur naissance, pour trois quarts lors du début de la scolarisation.

Causes et modalités de placement des enfants

Dans 91% des cas, les enfants ont été placés pour cause d'abus ou négligence des parents. Parmi les autres causes relevées figurent les problèmes parentaux ou de rupture dans la relation parent-enfant. Il est rare qu'un enfant soit placé suite à un problème de comportement. L'étude précise qu'un cinquième des enfants a été placé d'urgence et que la durée du placement était d'environ 10 mois. Quant aux modalités d'accueil, il apparaît qu'une minorité des enfants (13%) était placée dans des institutions. Pour la plupart des enfants, les contacts avec leurs parents étaient maintenus, au rythme d'une visite par semaine, ces contacts devenant plus fréquents avant leur retour.

Diverses expériences lors du retour

L'étude décrit de façon précise comment le retour a été planifié et comment il a été décidé. Dans l'ensemble, près de la moitié des enfants ont souffert d'abus ou de négligence lors de leur retour et de nouvelles mesures de placement ont été prises dans près d'un cas sur cinq. L'étude examine également de façon approfondie, du point de vue des parents, des enfants et des travailleurs sociaux la réussite ou non du retour. Un des facteurs d'échec important souligné par l'étude provient du fait que les enfants se retrouvaient confrontés aux mêmes problèmes qu'au préalable, sans soutien adéquat.

Facteurs de réussite

Cette recherche identifie enfin les facteurs les plus déterminants pour un retour réussi de l'enfant auprès de sa famille. A savoir, l'enfant n'a pas été abusé physiquement ; il n'a pas déjà fait plusieurs allers-retours entre sa famille et l'institution ou la famille d'accueil; il ne souffre pas de graves problèmes d'attachement ; l'enfant et les parents ont bénéficié d'une préparation adéquate. Un autre facteur positif réside dans le fait que des changements positifs ont eu lieu dans la maison de l'enfant depuis son départ et qu'une supervision de l'enfant et de ses parents par un professionnel lors du retour a été réalisée.

Les auteurs arrivent à la conclusion que la question du retour de l'enfant auprès de sa famille a longtemps souffert, en Angleterre, de négligence en politique, recherche et pratique et que cela doit changer. Cette étude a montré qu'une évaluation et une préparation adéquate ainsi qu'un suivi de qualité sont les clés du succès. Une attention et un soutien spécifiques doivent par ailleurs être offerts aux enfants ayant été abusés physiquement et, ayant déjà vécu plusieurs séparations et/ou souffrant de problèmes d'attachement.

(1) "Achieving successful returns from care. What makes reunification work?", FARMER Elaine, STURGESS Wendy, O'NEILL Teresa, WIDJEDASA Dinithi, BAAF, Londres, 2011.

Quality4Children "Q4C": rapport sur une enquête d'évaluation paneuropéenne

Les normes « Q4C » parues en 2007 (voir bulletin n°08/2007) visent à améliorer la qualité des services dispensés en matière de protection de remplacement. Après avoir mis en œuvre ces normes dans 26 pays européens durant trois années, il était essentiel d'évaluer les résultats obtenus.

Les normes « Q4C » ont été élaborées dans le but de développer un cadre de référence approprié (sur le plan national et européen) quant à la qualité de la prise en charge des enfants privés de protection parentale ou en risque de l'être, et d'offrir une information et des directives à toutes les personnes impliquées dans les processus de protection de remplacement. Après trois ans, il est apparu nécessaire d'évaluer de façon critique l'impact des normes « Q4C » en termes de mise en œuvre, de plaidoyer et de politique

ainsi qu'en termes de conséquences pour les enfants et les jeunes en cause.

Conclusions principales de l'analyse de l'impact des normes « Q4C » relatives à la protection de remplacement

L'étude révèle que les points saillants des progrès réalisés portent sur les domaines suivants: le respect des droits de l'enfant en général, la participation de l'enfant, la sauvegarde de l'unité des fratries, la planification du développement de l'enfant et le processus de sa prise en charge. Ceux qui connaissent ces normes sont parvenus à la

conclusion qu'elles offrent un cadre directeur utile, mais que l'élaboration de normes internes améliore le fonctionnement des services de prise en charge.

Par ailleurs, certaines difficultés ont été identifiées, notamment la publicité relativement modeste à propos des normes « Q4C ». Il s'avère que la plupart des personnes interrogées ont eu connaissance de ces standards grâce au site internet ou au bulletin de nouvelles de SOS Villages d'enfants, alors que très peu d'entre elles ont été informées à ce sujet par les partenaires du réseau. L'enquête démontre, en outre, que les normes sont connues essentiellement au niveau des postes de direction. Les personnes assumant une prise en charge et les représentants des services d'aide sociale aux jeunes devraient ainsi être mieux renseignés et formés. Le problème concernant la mise en œuvre n'est donc pas résolu.

Recommandations pour le recours aux normes « Q4C » dans l'avenir

Le rapport s'achève par quelques recommandations, dont, notamment:

- promouvoir les normes « Q4C » d'une manière méthodique et planifiée;
- mettre au point l'information, la formation ainsi que des rappels d'offres;
- élaborer des offres encourageant des processus de mise en œuvre basés sur de bonnes pratiques;
- viser tout spécialement la sensibilisation des services de protection de la jeunesse en tant que partenaires clés dans le domaine de la prise en charge alternative.

En conclusion, les normes « Q4C » semblent contribuer de manière significative au futur développement de la prise en charge alternative. Le rapport d'enquête conclut qu'il est nécessaire de s'interroger sur le fait de conférer à ces standards une autorité juridique.

Source: rapport sur une enquête d'évaluation paneuropéenne relative aux normes Q4C, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.quality4children.info.

SERIE SPECIALE : LES ENFANTS HANDICAPES ET L'ADOPTION

Deux publications récentes de l'African Child Policy Forum (ACPF) se penchent sur les enfants handicapés

En 2011, l'ACPF a publié deux rapports concernant la situation des enfants handicapés en Afrique, lors de la 8ème Assemblée internationale des personnes handicapées à Durban.

L'ACPF, institution indépendante de recherche et de dialogue concernant l'enfant africain, s'est penchée de façon approfondie sur la vie des enfants handicapés dans plusieurs pays africains. Le premier rapport, intitulé « *The lives of children with disabilities in Africa* » donne une vision très étendue de la vie des enfants à besoins spéciaux en Afrique. Le second rapport « *Educating children with disabilities in Africa* » examine essentiellement les questions liées à la scolarisation de ces enfants. Le présent article en propose une brève présentation et souhaite mettre en avant les recommandations très intéressantes contenues dans ces deux publications.

Vue générale

La première étude fournit une vue générale de la situation des enfants handicapés en

Ethiopie, Afrique du Sud, Sénégal et Ouganda, pays ayant ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. L'étude, très complète, passe en revue les règlements et législations internes, leur implantation, l'impact de la pauvreté sur le bien-être des enfants handicapés, les soins, la scolarisation, l'emploi et finalement l'intégration sociale de ces derniers.

L'étude révèle malheureusement que si les lois et réglementations garantissent les droits des enfants handicapés, leur réalisation est plus difficile. Le rapport met l'accent sur l'extrême pauvreté de ces pays et ses principales conséquences: 88% des personnes chargées de s'occuper d'un enfant handicapé sont incapables de subvenir aux soins de base dont ce dernier aurait besoin. Le rapport démontre également que l'exploitation des enfants handicapés existe.

Toutefois, d'une manière plus générale, l'ACPF signale que les familles sont extrêmement solidaires et que les superstitions et mauvaises conceptions liées au handicap sont en diminution.

Progrès réalisés et à accomplir dans le domaine de la scolarisation

80% des 140 millions d'enfants non scolarisés dans le monde, qui sont pour la plupart des filles ou des enfants handicapés, vivent en Afrique. Si les résultats sont encourageants en Afrique du Sud et en Ethiopie, les enfants d'Ouganda et du Sénégal sont malheureusement encore trop exclus du système scolaire. Souvent les parents ne sont pas même conscients que leur enfant pourrait intégrer l'école ou craignent qu'il soit victime d'exclusion.

Le premier rapport met, toutefois, en avant des points positifs, comme le fait que certains programmes ont été très efficaces au niveau des communautés, et ont augmenté l'accès des enfants à l'éducation. Ainsi l'Afrique du Sud a mis en place un système de sensibilisation dans des écoles pilotes concernant l'intégration des enfants handicapés dans les écoles existantes. Ce pays a également créé un programme de télévision sur ce sujet, en 13 épisodes, qui a atteint un million de téléspectateurs. Il est important de noter que les ressources budgétaires allouées à la scolarisation des enfants handicapés sont le plus souvent inexistantes.

En conclusion, les deux rapports mettent en avant le fait que les enfants handicapés devraient être scolarisés dans les écoles déjà existantes et non dans des écoles

spécialisées. Enfin, l'ACPF estime qu'une fois ce droit à l'éducation bien compris par tous, il est important de garantir un engagement politique garantissant la non discrimination des enfants handicapés et de rendre les écoles aussi inclusives que possible.

De précieuses recommandations

L'ACPF recommande ainsi d'inclure davantage la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées dans les lois nationales et réglementations. L'accent est également mis sur le fait que des données exactes concernant les enfants handicapés doivent être établies, afin de pouvoir réaliser des comparaisons au niveau national et international. Il serait également essentiel de mettre en place une meilleure information concernant la santé et un meilleur suivi des femmes enceintes et des bébés, afin de contribuer à réduire les handicaps. En outre, il serait souhaitable que les femmes enceintes, ainsi que les enfants jusqu'à l'âge de sept ans, bénéficient de soins gratuits. Les familles ayant un enfant handicapé devraient également pouvoir bénéficier de conseils et de soutien.

Selon le SSI/CIR, ces deux publications sont très importantes car elles permettent de rendre plus visibles les problèmes liés aux enfants handicapés en Afrique, encore très marginalisés et vulnérables, et, surtout, parce qu'elles permettent d'envisager des solutions concrètes et abordables.

Source: ACPF, <http://africanchildforum.org>

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **France** : *Adoption : questionner nos pratiques, apprendre de nos échecs*, COPES, Paris, 15 avril 2013 (début de la formation). Pour plus d'infos: <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>.
- **Royaume-Uni** : **a) *Fostering with a view to adoption – risk or opportunity***, BAAF, Leeds, 25 avril 2013; **b) *Diversity Issues in Fostering & Adoption***, BAAF, Rhyl, 30 avril 2013; **c) *Minute Taking for Adoption and Fostering Panels***, BAAF, Edinburgh, 1^{er} mai 2013. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training?page=2>.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.